

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 juin 2016
Français
Original : russe

**Note verbale datée du 27 mai 2016, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de la Fédération
de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, conformément au paragraphe 40 de la résolution 2270 (2016) du Conseil, a l'honneur de lui faire savoir que la Fédération de Russie applique intégralement les dispositions de ladite résolution.

Un projet de décret du Président de la Fédération de Russie sur l'application de cette résolution a été établi par le Ministère des affaires étrangères et est actuellement examiné par les ministères et départements compétents. Le jour de l'adoption de la résolution, le 2 mars 2016, le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie a informé les organes exécutifs que celle-ci s'appliquerait sur le territoire russe jusqu'à la promulgation du décret présidentiel correspondant. En outre, la Banque centrale de la Fédération de Russie a publié une circulaire donnant pour instruction aux banques russes de respecter les paragraphes 33 à 36 de ladite résolution, qui portent sur les restrictions en matière de coopération interbancaire avec la République populaire démocratique de Corée.

